Élections & recensement

Inscription d’office des jeunes de 18 ans

Rappel : une personne française qui atteint l'âge de 18 ans est inscrite automatiquement sur les listes électorales si elle a bien accompli les formalités de recensement à l'âge de 16 ans.

Service-public.fr / Liste électorale : inscription d'office à 18 ans

Vous avez bientôt 16 ans ? Pensez au recensement citoyen obligatoire !

Les jeunes Français et Françaises doivent se faire recenser dès l'âge de seize ans et avant la fin du 3ème mois suivant leur date anniversaire.

Il vous suffit de vous présenter à la mairie de votre domicile avec votre carte d'identité et le livret de famille de vos parents. Àcette occasion, la mairie vous remet une attestation de recensement.

Attention : Ce document n'a pas de validité pour les démarches administratives, il permet exclusivement de justifier du recensement effectué.

Seul le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) est indispensable à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. (Dossier auto-école, inscription au Baccalauréat et aux examens des diplômes professionnels CAP, BEP, BAC pro…, volontariat sapeur-pompier, concours des fonctions publiques, recrutements dans les forces armées et de la Gendarmerie, …)

Le recensement dans les délais permet l'envoi d'une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté à 17 ans 3 mois environ, et l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Un recensement tardif : c'est une convocation tardive à la JDC, c'est l'impossibilité de s'inscrire à un examen, c'est une non inscription automatiques sur les listes électorales.

Renseignements sur Bienvenue - Journée Défense et Citoyenneté (defense.gouv.fr)

COMMENT VOTER ?

- Rendez-vous au bureau de vote précisé sur votre carte électorale (1,2 ou 3)
- Munissez-vous obligatoirement d'une pièce d'identité (permis de conduire, carte d'identité, passeport) comportant une photographie de vous, ainsi que de votre carte d'électeur (optionnel).

Inscription sur les listes électorales

Comment s’inscrire sur les listes électorales?

Les demandes d’inscription sur les listes électorales peuvent être déposées, au choix :

- En ligne, depuis le site service-public.fr
- En se rendant en mairie avec les pièces exigées
- Par courrier, en envoyant à la mairie les pièces exigées.

Pièces à fournir :

- Le formulaire cerfa (disponible en ligne ou en mairie)
- Un justificatif d’identité
- Un justificatif d’attache avec la commune

Quand s’inscrire ?

Les demandes d’inscription sur les listes électorales peuvent être déposées toute l’année auprès de la mairie. Il est possible de s’inscrire jusqu’au **6ème vendredi précédant le jour du scrutin** .



Il est possible de vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote depuis le site **service-public.fr**

Procuration

Etape 1 : Connectez vous sur : www.maprocuration.gouv.fr/

Remplissez la démarche en ligne

Etape 2 : Présentez-vous à la **gendarmerie** avec le code qui vous est attribué et une pièce d'identité.

Etape 3 : Vous serez informé par courriel dès que votre mairie aura validé votre procuration

Contact



Accueil hôtel de ville et état civil

34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer

HORAIRES :
Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h

02 40 23 92 25

ACCUEIL@MAIRIE-BATZSURMER.FR

ITINÉRAIRE

MAIRIE DE BATZ-SUR-MER

34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer
accueil@mairie-batzsurmer.fr
02 40 23 92 25

Conformité RGAA
Non conforme